

TARIF 2019

MISSIONS COUVERTES PAR LES EMOLUMENTS FIXES PAR LE TARIF

La loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 06 août 2015 instaure un tarif permettant la détermination du montant des émoluments et des remboursements forfaitaires dus aux notaires au titre de leurs prestations soumises à une régulation.

Le décret n°2016-230 du 26 février 2016 précise la liste des prestations soumises à ce tarif.

Un arrêté daté du même jour fixe le tarif réglementé des notaires.

Les émoluments rémunérant les prestations fixées par le tarif résultent des articles L. 444-1 et s. R. 44-1 et s. et A.444-53 et s. du code de Commerce. Ils sont perçus par le notaire rédacteur de l'acte de vente et répartis entre les notaires du vendeur et de l'acquéreur directement entre eux.

Sauf convention contraire des parties, les émoluments sont compris dans les frais payés par l'acquéreur.

MISSIONS REMUNEREES PAR UN HONORAIRE PARTICULIER

L'office peut accomplir de nombreuses démarches connexes mais néanmoins détachables (car réalisables directement par le client ou par un prestataire) de la stricte réalisation de la mission soumise au tarif visée ci-dessus.

Ces missions complémentaires sont rémunérées par un honoraire fixé par convention entre le notaire et son client.

Pour les missions listées ci-après, nos honoraires sont les suivants :

PRESTATIONS	HONORAIRES TTC
<p>1- Constitution du dossier : Si vous ne pouvez pas nous fournir certains des documents nécessaires visés dans la liste des pièces à fournir, nous pouvons nous en charger auprès des notaires ayant rédigés les actes concernés et des divers organismes susceptibles d'en délivrer des copies (documents loi Alur)</p>	<p>Un titre de propriété: 20 € TTC hors frais et débours Forfait de 100 € TTC pour 2 à 5 documents hors frais et débours</p>
<p>2- Procurations sous seing privé</p>	<p>50 € TTC par procuration</p>
<p>3- Procès-verbaux d'assemblées générales de sociétés: Si vous ne pouvez pas ou ne souhaitez pas préparer les procès-verbaux de l'assemblée générale des associés de votre société, statutairement ou légalement nécessaires à la vente, nous pouvons vous assister.</p>	<p>60 € TTC par procès-verbal</p>
<p>4 - Consultation écrite</p>	<p>Sur devis</p>
<p>5 - Prêt non garanti par une hypothèque : - Si la banque ou tout autre organisme sollicite une attestation ou une lettre émanant de l'Office notarial pour débloquer le montant de votre prêt ou de votre participation. - Si nous devons solliciter de votre banque une attestation de prêt soldé ou un accord de désolidarisation.</p>	<p>30 € TTC par attestation ou lettre</p>
<p>6- Remboursement d'un prêt sous seing privé</p>	<p>30 € TTC</p>
<p>7 - Rédaction d'un acte de substitution : Si vous souhaitez vous substituer un tiers (société par exemple) dans le bénéfice de la promesse de vente d'origine (ou compromis) nous pouvons vous assister</p>	<p>60 € TTC</p>
<p>8 - Certification de signature :</p>	<p>50 € TTC par certification</p>
<p>9 - Interrogation de la base Perval :</p>	<p>100 € TTC par interrogation</p>
<p>10 - promesse authentique de vente / Compromis de vente sous seing privé</p>	<p>250 € TTC</p>

11 - Dépôt de pièces	180 € TTC
12 - Statuts de sociétés : Rédaction par nos soins sous la forme authentique	1000 € TTC
13 - Baux commerciaux : Rédaction par nos soins sous la forme authentique	1 mois de loyer TTC
14 - Cession de Fond de Commerce / Droit au bail : Acte de cession :	3 % du prix de cession avec un minimum de 2.400 € TTC
15 - Règlement des oppositions lors des cession de fonds de commerce / droit au bail	0,30 % TTC du montant de l'opposition avec un minimum de 90 € TTC par opposition.
16 - Testament olographe : Consultation et rédaction d'un modèle	Sur devis (selon complexité et temps passé) + frais de dépôt 10,74 €
17 - succession: interrogation banque	19 € TTC (par banque)
18 - succession: interrogation d'une caisse de retraite	19 € TTC (par caisse de retraite)
19 - succession: interrogation AGIRA	19 € TTC
20- Acte d'option par le conjoint survivant Droits légaux et droits octroyés par une donation au dernier vivant	180 € TTC
21 - Succession : - encaissement de sommes (loyers compte bancaires...) - Paiement de factures, Impôts Charges...	1,20 % TTC du montant des sommes encaissées 19 € TTC par paiement.
22 - Levée d'obstacle pour une personne en surendettement	600 € TTC
23 - Mise à jour des statuts suite à une donation, une cession de parts ou autre	300 € TTC
24 - Séquestre	0.60 % TTC avec un minimum de 250 € TTC des sommes séquestrées

CONSULTATIONS :

Rendez-vous de renseignements : 60 € TTC

Consultation nécessitant des recherches : taux horaire 250 € TTC

FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DEBOURS:

Les frais suivants seront remboursés sur justificatifs:

- train: billet de train pour le trajet nécessaire, au coût réel, en 1ère classe pour les trajets supérieurs à une heure + forfait de 500,00 € par jour de déplacement.
- avion: billet d'avion pour le trajet nécessaire + forfait de 500,00 € par jour de déplacement.
- voiture :
 - La Seyne Sur Mer : forfait de 80,00 €
 - Hors La Seyne Sur Mer : barème fiscal de remboursement kilométrique en fonction du véhicule utilisé + 80,00 € par heure de trajet.

MODALITES DE REGLEMENT

Provision sur frais:

Conformément à l'article R.444-61 du code de commerce, les notaires doivent être provisionnés de leurs émoluments et des frais et débours.

En conséquence afin de respecter cette obligation légale, nous vous remercions de nous verser, à titre de provision, une somme de CINQ CENT EUROS (500,00 €) destinée à couvrir les premiers débours liés aux demandes de pièces.

Paiement des émoluments:

Les émoluments, dus par l'acquéreur, seront versés avec les frais d'actes au notaire rédacteur des actes. Dans le cas où ce notaire n'est pas un notaire de l'office, nous percevrons notre part d'émoluments directement de ce notaire.

Paiement des honoraires:

Les honoraires éventuellement dus en cas de réalisation des missions visées ci-dessus seront payable au moment de la réalisation de la mission et prélevés sur les fonds détenus par l'office.